

ARRETE D'OUVERTURE AVEC
PRESCRIPTIONS
ERP/AG-N° 327 /2023

Le Maire de Saint-André,

- Vu le code général des collectivités territoriales .
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111.8.3. et R.111.19.11 et R.123.46 .
- Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation modifié par arrêté du 30 novembre 2007 accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu l'arrêté préfectoral n°1115 ; 1116 ; 1117 ; 1121 et 1122 portant création des commissions de sécurité et d'accessibilité en date du 28/05/97 ;
- Vu la visite de Commission de sécurité et d'accessibilité en date du **05 avril 2023 qui émet un avis favorable.**
- Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les IGH en date du **05 avril 2023.**

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'établissement dénommé **RESTAURANT LE CHAMP-BORNE de type N avec activité annexes de type P de 4^{ème} catégorie** situé au 370 route de Champ Borne, 97440 Saint-André, **est ouvert au public à compter de la présente notification.**

Article 2 :

Nous vous invitons à déposer une demande d'autorisation de travaux pour régulariser la construction de la terrasse conformément aux dispositions de l'article L 122-3 du Code de la Construction et de l'habitation, la demande devra être accompagnée des documents prévus à l'article R. 143-22 du CCH.

Mesures administratives : (cf. rapport de visite annexé au présent arrêté) 2 mois.

Article 3 :

Le directeur général des services, le directeur de l'établissement, le commandant de police de l'arrondissement de Saint-André, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît,
- M. le Directeur des service incendie et de secours,
- M. le Commandant de la Police Urbaine



Le Maire
06 AVR. 2023

Joé BEDIER